

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU 05 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le cinq janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Saint Martial le Mont s'est réuni en session ordinaire sur la convocation en date du 29 décembre 2020 de Monsieur LAGRANGE Serge, Maire.

Selon le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, cette séance s'est déroulée à huis clos et toutes les mesures de sécurité sanitaires ont été respectées.

Étaient présents : Mesdames PERIGAUD, FAYADAS, FAURE, HARTMAN et QUINET.
Messieurs SANGRELET Gilbert, LAGRANGE, MESTAT, SANGRELET Denis et MARCELLAUD.

Était excusé : Monsieur HAYMA

Madame Elisabeth FAURE a été élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 06 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Le maire présente ses meilleurs vœux à l'ensemble du Conseil Municipal. Cette année, à cause de la pandémie, la cérémonie des vœux n'aura pas lieu. De nombreuses personnes ont apprécié le colis de Noël aux anciens et nous ont remercié.

1-Projet rénovation énergétique

Délibération n° 01/05/01/2021

Les notifications des marchés de travaux vont être envoyées vers le 15 janvier 2021. La subvention de la DSIL (42 %) a été obtenue en novembre 2020, les subventions DETR devraient être connues début 2021.

Selon les réponses de la Préfecture et du percepteur les engagements financiers pourraient être les suivants :

- Soit Restes à Réaliser sur Budget 2020 reporté en 2021, mais les marchés n'ont pas été notifiés.
- Soit jusqu'à 25 % du montant des aides d'investissement de l'année précédente.
- Soit en votant le Budget 2021 assez tôt pour payer les entreprises sans retard.

Les travaux pourraient commencer en mars 2021 jusqu'à juin 2021.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces démarches pour commencer les travaux au plus tôt dans le respect des règles budgétaires et comptables.

Monsieur le maire propose que la commune réalise un emprunt auprès de banques pour ne pas gréver la trésorerie de la commune, car il va falloir payer la TVA qui sera récupérée en 2023 et l'avance des subventions. Il propose un emprunt de 70 000 € sur 7 ou 10 ans.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le maire à consulter pour un emprunt de 70 000 € sur 7 à 10 ans auprès d'organismes bancaires.

SEANCE DU 05 JANVIER 2021

2-Rénovation énergétique – Mise au point du marché de maîtrise d'oeuvre

Délibération n° 02/05/01/2021

Le maire rappelle au Conseil l'historique de l'opération du projet de rénovation énergétique des bâtiments communaux.

- Une pré étude de diagnostic thermique des bâtiments communaux a été réalisée par le bureau d'étude ABC Energie en 2018 ainsi qu'une étude complémentaire de faisabilité de chaufferie bois en 2019, cette variante n'a pas été retenue. Le coût de rénovation estimé très sommairement était de 56 700 € HT.
- Une consultation de contrat de maîtrise d'oeuvre a été faite sur cette base et la société Espace Projet Construction, la mieux disante, a été retenue pour un montant de 11 050,00 € HT.
- Après étude, il a été constaté que la pré étude était sous estimée et de plus, ne comprenait pas de travaux annexes à l'isolation des bâtiments. L'APD (avant projet détaillé) présenté par le maître d'oeuvre s'élève à 173 185,00 € HT, dossier approuvé en Conseil Municipal le 29 mars 2019.
- Lors des contrôles amiante et plomb, il a été constaté la présence de plomb dans de nombreuses peintures et d'amiante dans les deux logements. Le coût d'objectif des travaux actualisé par le maître d'oeuvre a ainsi été porté à 251 460,00 € HT. Ce coût d'objectif a été approuvé lors du Conseil Municipal du 9 juillet 2020.
- Après consultation des entreprises le montant des marchés travaux (6 lots) s'établit à 222 146,99 € HT, approuvé en Conseil Municipal du 9 novembre 2020.

Tous ces éléments n'étant pas à imputer au maître d'oeuvre, il convient donc de mettre au point le marché de maîtrise d'oeuvre en rapport avec le coût des travaux.

Cette proposition d'honoraire, établit après échange avec le maître d'oeuvre et l'assistant à maîtrise d'ouvrage se décompose ainsi :

Base montant travaux à la consultation du MOE :	56 700,00 € HT	soit	19,49 %
Base montant travaux estimé en phase APD :	173 185,00 € HT	soit	10,10 %
Base montant travaux estimé en phase DCE :	251 460,00 € HT		
Base montant travaux signés = Marchés :	222 146,99 € HT	soit	10,47%

Proposition d'honoraires de Maîtrise d'Oeuvre :

Phase	Marché de base	Proposition en phase APD	Proposition suite Analyse
APS	1 400,00 €	2 000,00 €	3 650,00 €
APD	2 600,00 €	3 500,00 €	4 400,00 €
DCE	2 500,00 €	3 500,00 €	3 800,00 €
ACT	500,00 €	800,00 €	1 000,00 €
EXE	300,00 €	500,00 €	850,00 €
DET	3 250,00 €	6 500,00 €	8 360,00 €
AOR	500,00 €	700,00 €	1 200,00 €
TOTAL € HT	11 050,00 €	17 500,00 €	23 260,00 €

Le Maire propose au Conseil de modifier le contrat de maîtrise d'oeuvre pour un coût de 23 260,00 € HT soit 10,47 % du marché de travaux (au lieu des 19,49 % initial). Ces taux sont des coûts moyens utilisés dans les marchés.

2/7

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU 05 JANVIER 2021

Le financement de ces crédits avait été anticipé dans le budget 2020.

Le Conseil Municipal, après ces explications et les causes des augmentations décide à l'unanimité ces modifications et autorise le maire à signer ce contrat avec la société ESPACE PROJET CONSTRUCTION pour un montant de 23 260,00 € HT.

2- Avenant marché de maîtrise d'oeuvre Espace Projet

Construction

Avenant n°01

Vu le Code des Marchés Publics

Vu le décret 2020-893 du 22 juillet 2020

Vu la loi n°2020-1525 du 27 décembre 2020

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Martial le Mont en date du 5 janvier 2021

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster la rémunération au coût du projet dû à des travaux complémentaires indispensables par rapport à la pré étude et des prestations supplémentaires avec la découverte de plomb et d'amiante,

Article 1er

Le montant du marché est porté à 23 260,00 € HT suivant la répartition ci-dessous :

Le coût des travaux des 6 lots est de 222 146,99 € HT

Proposition d'honoraires de Maîtrise d'Oeuvre :

Phase	Marché de base	Proposition en phase APD	Proposition suite Analyse
APS	1 400,00 €	2 000,00 €	3 650,00 €
APD	2 600,00 €	3 500,00 €	4 400,00 €
DCE	2 500,00 €	3 500,00 €	3 800,00 €
ACT	500,00 €	800,00 €	1 000,00 €
EXE	300,00 €	500,00 €	850,00 €
DET	3 250,00 €	6 500,00 €	8 360,00 €
AOR	500,00 €	700,00 €	1 200,00 €
TOTAL € HT	11 050,00 €	17 500,00 €	23 260,00 €
% / TRAVAUX	19,49%	10,10%	10,47%

Article 2

Le reste du marché n'est pas modifié.

3- Subventions aux associations

Délibération n° 03/05/01/2021

La commune a reçu un courrier de remerciement de La Ligue contre le cancer.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 20,00 € à l'Association AFSEP (Association Française des Sclérosés En Plaques).

Le Conseil refuse une subvention à la Prévention Routière.

4- Demande de subventions liaison église pont

Délibération n°04/05/01/2021

Les dossiers de demande de subvention DETR doivent être déposés avant le 15 janvier 2021 auprès de la Préfecture.

3/7

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU 05 JANVIER 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'étude d'aménagement d'une liaison piétonnière de sécurité et paysagère entre le bourg, l'église et la rivière La Creuse et le pont de Saint Martial le Mont. Cet aménagement a pour but de sécuriser la circulation des piétons allant du bourg vers la rivière ou vers le chemin de randonnée de l'ex CIATE. Il intègre également un aménagement paysager et de loisir avec mise en valeur du patrimoine local.

Le coût de ce projet est de 45 000,00 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ce projet, demande à Monsieur le Maire de rechercher le maximum de subventions à savoir : DETR de l'Etat, BOOST'COM du Conseil Départemental et Aménagement Sécurité du Département pour un coût d'aménagement de 27 300,00 € et approuve le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

DETR Chap3 (35%)	15 750,00 €
BOOST'COM (20,6%)	9 270,00 €
Travaux de sécurité routière RD	
(40% sur partie 27 300 € soit 24,27%)	10 920,00 €
Autofinancement (20,13%)	9 060,00 €
	45 000,00 € HT

Un devis de la société ECONET23 pour un montant de 45 000 € HT est accepté et sera joint aux différentes demandes de subventions.

Monsieur BLONDOR Patrice a proposé de céder une bande de terrain le long de La Creuse pour 1 Euro. Le maire attend la confirmation écrite et les servitudes concernant cette parcelle.

Les demandes d'avis sur le projet seront adressées aux services concernés avant le 15 janvier : ABF, DDT eaux et Département Voirie.

5- Changement statuts du SDEC

Délibération n°05/05/01/2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SDEC est l'autorité organisatrice de la distribution publique de l'électricité (AODE) sur le département de la Creuse et à ce titre, est maître d'ouvrage sur un certain nombre de travaux de réseaux : renforcements et sécurisations sur les réseaux, enfouissements et extensions de réseaux basse tension.

L'ensemble des 256 communes et 9 intercommunalités du département adhèrent au SDEC.

Le SDEC a également développé depuis plusieurs années des compétences optionnelles (exercées par convention de mandat ou transfert de compétence) au bénéfice de ses adhérents : éclairage public, maîtrise de la demande en énergie, développement des énergies renouvelables.

Depuis 2015, le SDEC a initié une démarche de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) en partenariat avec des collectivités du département. Le bilan révèle un maillage du territoire creusois encore insuffisant et hétérogène avec la persistance de zones blanches importantes.

Aussi, pour répondre aux besoins du territoire et des collectivités et conformément à l'article L5211-20 du C.G.C.T, le comité syndical réuni le 08 décembre dernier a délibéré et approuvé une modification statutaire intégrant la compétence mobilités durables afin de proposer aux collectivités qui le souhaiteront de transférer au SDEC la compétence. Le SDEC pourrait ainsi poursuivre et achever le déploiement des IRVE en prenant en charge l'investissement et l'exploitation des infrastructures.

4/7

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU 05 JANVIER 2021

La modification statutaire approuvée comprend l'ajout à l'article 3 des statuts **d'un chapitre MOBILITES DURABLES (compétence optionnelle) :**

« -Au titre des infrastructures de charge pour véhicules électriques (IRVE)

Le syndicat exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage, l'exploitation et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques dans les conditions prévues par l'article L2224-37 du C.G.C.T.

Le Syndicat est propriétaire de l'ensemble des infrastructures dont il a été maître d'ouvrage, ainsi que de celles qui lui sont remises en toute propriété par un tiers. Les ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage des Collectivités préalablement au transfert de la compétence IRVE sont mis à disposition du Syndicat pour l'exercice de cette compétence. Le Syndicat assumera les droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner.

-Au titre des infrastructures de ravitaillement en gaz de véhicules

Le syndicat exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation des infrastructures de ravitaillement en gaz naturel et biogaz naturel de véhicules dans les conditions prévues par l'article L2224-37 du C.G.C.T.

Le Syndicat est propriétaire de l'ensemble des infrastructures dont il a été maître d'ouvrage, ainsi que de celles qui lui sont remises en toute propriété par un tiers. Les ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage des Collectivités préalablement au transfert de la compétence infrastructures de ravitaillement en gaz de véhicules sont mis à disposition du Syndicat pour l'exercice de cette compétence. Le Syndicat assumera les droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite à l'évolution de la carte intercommunale du département en 2020 (défusion de la communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse), l'article 1 des statuts du SDEC a été adapté en mettant à jour la liste des communautés de communes et agglomération.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37,

Vu les statuts du SDEC ratifiés par arrêté préfectoral en date du 26 mars 2014,

Vu la délibération du comité syndical du SDEC en date du 08 décembre 2020 approuvant une modification statutaire,

Considérant que le SDEC engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les modifications des statuts du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse telles que présentées et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier transmis par le Centre de Gestion de la Creuse. Il est précisé que le CDG de la Creuse est un intermédiaire entre le CNRACL et les communes et qu'il assure actuellement un certain nombre de missions pour notre collectivité. La dématérialisation de certains actes rend nécessaire la mise en place d'un conventionnement régissant les relations du Centre de Gestion et des collectivités affiliées dans ses compétences en matière de retraite. Monsieur le Maire donne lecture de la convention et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, accepte la convention sur la dématérialisation des procédures CNRACL entre le Centre de Gestion de la Creuse et la commune de Saint Martial le Mont et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

7-Orientation budgétaire

Au cours de l'année 2021, des travaux importants vont être réalisés :

- la rénovation énergétique des bâtiments communaux pour un montant Travaux et Etudes de 316 205 € TTC.
- la fourniture du mobilier de la salle polyvalente pour environ 8 000 € HT.
- le projet de liaison église-pont pour 45 000 € HT.

Ces projets seront bien sûr largement subventionnés pour garantir une bonne trésorerie et pouvoir faire l'avance de la TVA et des subventions, un emprunt de 70 000 € facilitera la gestion des finances communales.

8-Questions diverses

Avancement des travaux

- Les panneaux « Attention enfants » subventionnés au titre des amendes de police sont posés à Courblande et dans le bourg.
- L'abri bus des Chezades a été déplacé près de la place Claude FAYADAS et il a été repeint.
- Les piquets et lisses en bois pour protection du tilleul sont livrés, il reste à les poser.
- Le plateau défectueux de la table de la salle polyvalente a été livré.
- L'assainissement des logements de la mairie a été modifié et se rejette dans le drainage de la salle polyvalente.
- Le dossier de CU négatif CHAUMETTE a été transmis à la commission départementale suite à la demande du Conseil Municipal. On attend une réponse pour fin janvier.
- Les élections départementales et régionales sont reportées pour le moment en juin 2021. Il faudra organiser deux bureaux de vote.
- Le Conseil Syndical du Syndicat des Eaux d'Ahun se réunira lundi 11 janvier 2021 pour choisir l'emplacement de la future station de traitement entre Chamberaud et Saint Martial le Mont et programmer des travaux structurants du réseau.

- Les propriétaires d'oiseaux et poules doivent les déclarer en mairie depuis 2008 à cause des grippes aviaires.

La séance est levée à 20 H 15.

Serge LAGRANGE

Gilbert SANGRELET

Annie PERIGAUD

Denis SANGRELET

Eric MARCELLAUD

Fabien MESTAT

Marie-Thérèse FAYADAS

Annie QUINET

Stéphanie HARTMAN

Elisabeth FAURE

Délibération n° 01/05/01/2021 Projet rénovation énergétique

Délibération n°02/05/01/2021 Mise au point du marché de maîtrise d'oeuvre – Rénovation énergétique

Délibération n°03/05/01/2021 Subventions aux associations

Délibération n°04/05/01/2021 Demande de subventions liaison église-pont

Délibération n°05/05/01/2021 Changement statuts du SDEC

Délibération n°06/05/01/2021 Convention Centre de Gestion

Avenant n°01 Marché de maîtrise d'oeuvre Espace Projet Construction